

ÉNERGIE INFORMER LES PARTICULIERS

L'Espace Info Energie propose des permanences hebdomadaires au siège de la CCT à Ecrouves. M. Eric Drouilly et sa nouvelle collègue Nathalie Loppinet accueillent tout particulier souhaitant des informations portant sur des projets de travaux, de recours à des énergies renouvelables, des gestes simples pour baisser sa facture de chauffage. Les conseils dispensés sont gratuits et indépendants.

Un centre de documentation, au sein de cette permanence, est également à la disposition de tout habitant du territoire. Des ouvrages techniques sur l'écoconstruction, les matériaux sains, les isolants thermiques et phoniques performants...



+ d'infos sur www.eie-lorraine.fr
Permanences à la CCT sur rendez-vous
les mercredis et vendredi de 13h30 à 17h30
n° AZUR 0 810 422 422
ou ouest54@eie-lorraine.fr

FOCUS ÉNERGIE

LE RÉSEAU DE CHALEUR S'ÉTEND !

La résidence Lamarche vient d'être raccordée au réseau de chaleur, fin 2012. Courant 2013, ce sont les écoles d'Ecrouves qui devraient suivre.

RÉNOVATION URBAINE ENCOURAGER LA RÉNOVATION DE LOGEMENT

Pour encourager la réhabilitation des immeubles du centre médiéval de Toul, l'agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etat et la ville, avec le soutien de la Région Lorraine, ont mis en place pour 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Cette opération constitue l'une des priorités du Programme Local de l'Habitat.



Dans un quartier où les besoins de travaux sont importants et où plus de 10% des logements sont vides, l'OPAH-RU se donne pour objectif de réhabiliter les logements les plus dégradés, d'améliorer les performances énergétiques du parc d'habitations et d'aider les propriétaires aux revenus modestes.

Ainsi, si vous êtes propriétaire et que vous envisagez des travaux de rénovation, vous pouvez bénéficier de **subventions versées sous conditions et d'un accompagnement gratuit pour définir et réaliser votre projet.**

Permanence en Mairie de Toul chaque jeudi de 13h30 à 16h30, ou prise de rendez-vous au 03 83 30 80 60.

ZOOM SUR...

LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE (DPE)

Le DPE c'est quoi ?

Il renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre.

Ça sert à quoi ?

Le DPE décrit le bâtiment ou le logement, ainsi que ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement et de ventilation. Il indique suivant les cas, soit la quantité d'énergie effectivement consommée, soit la consommation d'énergie estimée.

Quel intérêt ?

Il comprend des recommandations qui permettent à l'acquéreur ou au locataire, de connaître les mesures les plus efficaces pour économiser de l'énergie.

Qui le réalise ?

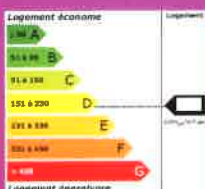
Le DPE doit être établi par un professionnel indépendant et est valable 10 ans.

C'est obligatoire ?

Le DPE est obligatoire dans le cas de la vente ou de la location d'un logement et est à la charge du propriétaire ou bailleur.

La lecture du DPE est facilitée par 2 étiquettes à 7 classes de A à G (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) :

> l'étiquette énergie pour connaître la consommation d'énergie primaire



> l'étiquette climat pour connaître la quantité de gaz à effet de serre émise

